



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le 27 mai 2024

Date convocation : 14 mai 2024

Présents ou représentés : 22

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Pouvoirs : Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC, Stéphanie MENEGHINI à Yvon BONZI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Vincent TAURELLE à Michel DUSSAUD

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

**UNANIMITE**

### 1. Décision modificative n°1 budget principal M57

Afin de tenir compte des notifications de recettes à la baisse (dotation de solidarité rurale), le conseil municipal approuve la DM suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-60611 : Eau et Assainissement (chapitre 011)	2 000 €	-
D-61524 : Bois et forêts (chapitre 011)	3 700 €	-
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (chapitre 011)	5 000 €	-
D-023 : Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	20 000 €	-

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 700 €</b>	-
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES</b>
	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations de personnel (chapitre 013)		3 000 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO communes – 5000h (chapitre 73)	11 400 €	-
R-73154 : Droits de place (chapitre 73)	-	5 000 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale des communes (chapitre 74)	42 300 €	-
R-741127 : Dotation nationale de péréquation des communes (chapitre 74)	6 000 €	-
R-7484 : Dotation de recensement (chapitre 74)	-	6 000 €
R-75888 : Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	-	15 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 700 €</b>	<b>29 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>
	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
D-2111 : Terrains nus (chapitre 21)	-	30 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	-	<b>30 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES</b>
	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
R-1641 : Emprunts en euros (chapitre 16)		50 000 €
R-021 : virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	20 000 €	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

UNANIMITE

## **2. CSI : convention annuelle d'objectifs 2024**

Le conseil approuve le versement de la subvention 2024 au Centre Socioculturel Intercommunal au titre de l'accueil de loisirs périscolaire.

Cette subvention s'élève à **27 279 €** pour l'année 2024 et comprend à la fois les activités liées au contrat enfance jeunesse et celles liées au Projet Educatif Territorial (PEDT).

50 % de la subvention sera versée à la signature de la convention d'objectifs et 50 % en décembre 2024 après notification de la participation de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse.

## **UNANIMITE**

*Arrivée de Madeleine MARTINEZ*

## **3. Adhésion de principe au syndicat des eaux du Montaigu**

Promulguée en 2015, la loi NOTRe prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, trois ans plus tard, face aux difficultés d'application rencontrées sur le terrain mises en évidence par les responsables locaux, la date du transfert obligatoire a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communautés de communes.

Par la suite, à la fin de l'année 2019, la loi « Engagement et proximité » a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de leurs communes membres.

La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), entrée en vigueur le 21 février dernier, ne modifie pas le délai du transfert obligatoire pour les communautés de communes. En revanche, elle assouplit à nouveau les dispositions originelles de la loi NOTRe :

- L'objectif du législateur est double : d'une part, adapter les textes aux réalités économiques concrètes du terrain, et d'autre part, favoriser la concertation entre les différents échelons de collectivités.
- La loi 3DS permet de déroger à la dissolution des syndicats lorsqu'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes devenant compétente pour l'eau et l'assainissement au titre du transfert obligatoire. Ces syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines pourront être maintenus par la voie de la délégation sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien.

Dans ce contexte et après des échanges :

- Lors de la restitution de la première étude « Ecosphères » portée par la CCPU le 25/05/23 ;
- En commission des maires de la CCPU le 23 janvier dernier ;
- Lors d'une réunion avec les communes de Saint Quentin la Poterie, Vallabrix, Flaux, Saint Victor des Oules et Saint Hyppolyte de Montaigu le 3 avril dernier ;

Le conseil municipal privilégie le scénario d'élargissement du SIAEP de Montaigu (Saint Victor des Oules et Saint Hyppolyte de Montaigu) aux 4 communes limitrophes : La Capelle et Masmolène, Vallabrix, Saint Quentin la Poterie et Flaux.

## **UNANIMITE**

#### 4. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège, le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron, le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal, la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, le Syndicat Départemental d'Energie du Gers, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire, la Fédération Départementale d'Energie du Lot, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de St-Quentin-la-Poterie au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le conseil municipal décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité.

#### UNANIMITE

#### 5. Tableau des effectifs

Le conseil autorise le Maire à recruter :

- un emploi non permanent d'adjoint technique à temps **non complet (15 heures hebdomadaires)** de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 01/06/2024
- un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps **non complet (8 heures hebdomadaires)** de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 01/07/2024.

#### UNANIMITE

## **6. Convention projet urbain partenarial (PUP)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de permis de construire concernant l'aménagement du lotissement « Les jardins du potier » comprenant 15 lots à bâtir.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une réfection du Chemin du Moulin neuf sur un linéaire de 300 mètres comprenant les réseaux humides est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 150 000 euros HT.

M. le Maire propose de mettre à la charge du promoteur cette réfection s'élevant à 150 000 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M. le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par la SAS FONCIERE BAMA ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 10 années.

### **UNANIMITE**

## **7. Acquisition de la parcelle AK 1039**

Le conseil approuve l'acquisition de la parcelle AK 1039 appartenant à Mme BROUARD d'une superficie de 1534 m<sup>2</sup> pour un montant de 210 € le mètre carré.

Cette parcelle, avec la parcelle AK 1041 objet de la prochaine délibération, est destinée à la revente pour permettre l'accueil de commerces dans le cœur du village.

### **UNANIMITE**

## **8. Acquisition de la parcelle AK 1041**

Le conseil approuve l'acquisition de la parcelle AK 1041 appartenant à M. ETIENNE d'une superficie de 1563 m<sup>2</sup> pour un montant de 210 € le mètre carré.

Cette parcelle est destinée à la revente pour permettre l'accueil de commerces dans le cœur du village.

### **UNANIMITE**

## **9. Acquisition parcelle AR 156, 456 et 458**

Le conseil approuve l'acquisition des parcelles AR156-456-458 appartenant à M. et Mme PEREZ au prix de 4 euros le mètre carré d'une superficie totale de 1955 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions entrent dans le dossier de l'aménagement d'un espace détente dans un cadre arboré sur le parcours de la voie cyclable en cours de réalisation actuellement avec les services de la CCPU.

### **UNANIMITE**



## 10. Acquisition parcelle AR 155

Le conseil approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AR155 d'une superficie de 2610 m<sup>2</sup> appartenant M. et Mme SERRANO et Mme GREGOIRE au prix de 4 euros le mètre carré.

Cette acquisition entre dans le dossier de l'aménagement d'un espace détente dans un cadre arboré sur le parcours de la voie cyclable en cours de réalisation actuellement avec les services de la CCPU.

UNANIMITE

## 11. Cession parcelle AH 1032

Afin de procéder à une régularisation de limite de propriété, le conseil approuve de céder à M. et Mme NOGUES la parcelle cadastrée AH 1032 d'une superficie de 237 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle AH 114.

La cession se fera au prix de 25 euros le mètre carré avec les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

UNANIMITE

## 12. Charte « ville aidante Alzheimer »

Le conseil municipal Approuve l'adhésion de la commune à la charte d'engagements réciproques « Ville aidant Alzheimer ».

A travers l'adhésion à la charte, aux côtés de l'association France Alzheimer, la commune signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Cet engagement peut prendre diverses formes telles que l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein de supports de communication de la mairie.

UNANIMITE

## 13. Décisions du maire

**D2024-04** : Décision de contracter avec la banque postale un emprunt de 400 000 € pour les besoins du budget principal M57 au taux de 3.95 % sur 20 ans selon une périodicité annuelle.

**D2024-05** : Décision de contracter avec la banque postale un emprunt de 100 000 € pour les besoins du budget assainissement M49 au taux de 3.89 % sur 10 ans selon une périodicité annuelle.

**D2024-06** : Décision de contracter avec la banque postale un emprunt de 150 000 € pour les besoins du budget eau potable M49 au taux de 3.92 % sur 15 ans selon une périodicité annuelle.

Le Maire,  
Yvon BONZI

